

Ministère de la Consommation

Le gouvernement fédéral doit mettre sur pied un ministère de la Consommation afin que les intérêts des consommateurs soient représentés et défendus à Ottawa par un ministre dont ce serait la responsabilité exclusive.

Disproportion

La consommation des ménages représente 56,3 % du produit intérieur brut en termes de dépenses, mais le budget du Bureau de la consommation, dont la mission est d'assurer la promotion des intérêts et la protection des consommateurs canadiens constitue moins de 0,002 % du budget du gouvernement du Canada ;

Place de la protection du consommateur

Les intérêts et la protection des consommateurs constituent un enjeu transversal dans les politiques gouvernementales, qui requiert une expertise et un engagement particuliers ;

Le gouvernement fédéral est explicitement responsable de la protection du consommateur pour ce qui est de la sécurité des produits, y compris les aliments et drogues, le système de transport, les télécommunications, les services financiers et les systèmes de paiement offerts nationalement, et les politiques d'encadrement comme la propriété intellectuelle, les faillites et les poids et mesures ;

Responsabilités

Le Bureau de la consommation, qui était responsable du traitement équitable des consommateurs sur les marchés, et qui dépendait du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, créé en 1967, est passé en 1989 sous la responsabilité du ministère de l'Industrie, où il ne représente plus qu'une préoccupation insignifiante. Il disposait à cette date d'un budget de près de 60 millions \$ — sensiblement le même que celui du Bureau des corporations, et près du triple de celui du Bureau de la politique de concurrence.

Capacité

La place minime qu'occupe maintenant la protection des consommateurs au sein du ministère, la multiplicité des dossiers qui sont traités par ce ministère ainsi que les intérêts divergents qui s'y affrontent font en sorte que les intérêts des consommateurs ne peuvent, malgré leur importance, y recevoir l'attention qu'ils méritent.

Financement des groupes de défense des droits des consommateurs

Le gouvernement fédéral doit bonifier l'enveloppe du Programme de contribution du Bureau de la consommation et prévoir les fonds nécessaires au financement de la représentation par les groupes de consommateurs.

Participation citoyenne et démocratie :

En démocratie, l'élaboration de politiques publiques exige que la voix de toutes les parties intéressées soit entendue afin que les divers intérêts puissent être pris en compte et arbitrés en toute connaissance de cause. L'État a donc l'obligation de chercher à obtenir la participation de la société civile aux débats et de faciliter cette participation.

Apport de la société civile :

Plusieurs des participants aux débats publics défendent un intérêt direct et personnel dans l'issue des débats, consultations et autres. La participation de la société civile vise plutôt la prise en compte de l'intérêt du plus grand nombre et celle de l'intérêt public.

Ressources des participants :

Les participants qui ont un intérêt direct et personnel dans l'issue des débats et des consultations ont bien souvent les ressources nécessaires pour financer leurs interventions, et les gains espérés pourraient couvrir ces frais. Les organismes de la société civile disposent le plus souvent de ressources très limitées et les représentations qu'ils font ne visent pas, sauf rares exceptions, à leur procurer un avantage économique direct. Pour assurer une participation pertinente au débat, ces organismes se doivent toutefois de développer aussi une expertise et de se livrer à des recherches exhaustives sur les différents sujets sur lesquels ils estiment nécessaire de se faire entendre.

Équilibre des représentations :

Les tribunaux de réglementation économique (les régies de l'énergie, le CRTC) accordent des frais aux d'organismes participants afin de leur permettre l'étude des dossiers et de couvrir leurs frais d'expertise et de représentation. Cet appui financier à la participation est toutefois l'exception. Les organismes qui participent aux consultations, enquêtes, audiences et autres travaux menés par les différentes instances gouvernementales doivent le faire à leurs frais. L'absence de ressources suffisantes limite ainsi considérablement leur participation, malgré les nombreuses interpellations qui leurs sont adressées.

Financement des organismes :

Aujourd'hui, le financement des groupes de défense des droits des consommateurs est principalement lié à la réalisation de projets (projets de recherche, de formation ou d'éducation, élaboration d'outils) dans le cadre des programmes de financement de différents bailleurs de fonds. La mission des organismes ne se limite pas à ces volets — on pense en outre, notamment, au développement de l'expertise et à la représentation —, mais le financement à la mission est famélique. Le programme de contribution du Bureau de la consommation destiné aux organismes de consommateurs — un programme dont l'enveloppe n'a pratiquement pas augmenté depuis près de 20 ans — finance lui aussi principalement la recherche.

Régime national d'assurance médicaments

Le gouvernement fédéral doit mettre sur pied un régime national d'assurance médicaments entièrement public.

Coût des médicaments — impact sur le budget des ménages :

Les usagers s'endettent ou se privent souvent — 9 % de la population québécoise a du mal à acheter ses médicaments malgré le régime d'assurance médicaments.

Régime d'assurance médicaments public-privé instauré au Québec — sérieuses failles :

Notamment, problèmes d'équité dans l'accès aux médicaments et absence des outils nécessaires pour permettre à la province un véritable contrôle des dépenses en médicaments.

Coût des médicaments :

Les Canadiens dépensent per capita 45 % de plus que la moyenne des pays de l'OCDE (60 % de plus qu'en Suède et 84 % de plus qu'en Nouvelle-Zélande) et 22 % de ces dépenses en médicament proviennent directement des poches des citoyens.

Économies :

Le rapport final du Conseil consultatif fédéral sur la question estime que la mise en œuvre d'un régime entièrement public d'assurance médicaments au pays entraînerait des économies minimales de 350 \$ par personne ou de 750 \$ par employé pour les entreprises.

Appuis :

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la santé a émis une recommandation en ce sens en juillet et plus de 1200 spécialistes et universitaires demandent aussi l'instauration d'un régime national d'assurance médicaments, une proposition qui obtient l'appui de 67,8 % des Canadiens. Le Canada est le seul pays qui possède un système de santé public dans lequel les médicaments n'ont pas été inclus.

Avantages :

La prise de contrôle de 100 % des dépenses en médicaments serait pour le gouvernement une stratégie gagnante, éprouvée dans de nombreux pays (Suède, Royaume-Uni, Australie, France...) : instauration de mesures de contrôle des coûts efficaces, accès plus équitable aux médicaments et meilleur rapport de force avec les pharmaceutiques, notamment. Pa